

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1027

présenté par  
M. Letchimy  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les régions et départements d'outre-mer, ces schémas sont conduits par le conseil régional. Il associe à la préparation de ce plan les autres collectivités territoriales, le préfet de région et la chambre d'agriculture. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans les régions qui comptent plusieurs départements, le préfet de Région peut être la personne appropriée pour coordonner le plan régional de l'agriculture durable.

Dans les régions monodépartementales d'outre-mer, le Conseil régional, en charge à la fois et pour partie de l'agriculture et de l'élevage, de la formation professionnelle et du développement économique, est l'institution la plus idoine pour cette mission.